

SOMMAIRE

1. Préambule	P.2
a) rappel du projet	
b) déroulement de l'enquête	
c) bilan de l'enquête	
2. Synthèse des observations	P.4
a) sur le dossier d'enquête publique	
b) observations sur le fond	
3. Avis et conclusions du commissaire enquêteur	P.5

1. Préambule

a) rappel du projet

L'enquête publique a pour objet la mise aux normes bien-être des animaux par la SCEA Botville Porc et la répartition des effectifs porcins 160 porcs reproducteurs, 986 porcs charcutiers et 840 porcs en post-sevrage soit un total de 1634 animaux sur trois sites existants : Botquéré à Saint Guyomard, Ville Guého à Sérent et Beausoleil à Le Cours dans le Morbihan. La SCEA Botville Porc est composée de Monsieur Jean Marc Allain et de son épouse non exploitante.

Aussi, le maître d'ouvrage profite de cette réorganisation technique - à savoir la construction d'un nouveau bâtiment accueillant une porcherie de 840 places de post-sevrage - pour effectuer également une nouvelle répartition des effectifs sur les 3 sites. En effet, au vu des déplacements effectués par l'exploitant, seul sur les trois sites, il est indispensable d'optimiser l'organisation. L'ensemble des places de maternité et des places de truies gestantes en attente de la saillie ont été aménagées sur le même site. De la même façon tous les porcelets naissent à Botquéré pour améliorer le suivi des animaux et diminuer les déplacements.

Enfin, l'exploitant profite de ce projet pour mettre à jour le plan d'épandage. En effet, chacun des sites disposait de son propre plan d'épandage. Il est donc nécessaire de les globaliser pour n'en faire qu'un et de mettre à jour les conventions d'épandage avec les prêteurs.

b) déroulement de l'enquête

L'enquête publique a été menée dans le cadre :

- du code de l'environnement et notamment ses articles L 123.1 et suivants et R 123.1 à R 123.31 ;
- l'arrêté de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 14 octobre 2013 portant enquête pour la SCEA Botville Porc à Saint Guyomard, Sérent et Le Cours en vue d'exploiter un élevage porcin
- la décision n° E 13000392/35 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rennes en date du 5/9/2013, portant désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête s'est déroulée du 4 novembre 2013 au 5 décembre 2013 soit pour une durée de 32 jours consécutifs conformément à l'arrêté préfectoral ci-dessus indiqué. Le dossier était consultable dans les mairies de Saint Guyomard, Le Cours et Sérent aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

J'ai effectué 5 permanences réparties comme suit :

- le lundi 4 novembre de 13h30 à 16h30 à Saint Guyomard
- le jeudi 14 novembre de 14h à 17 h à Le Cours
- le samedi 23 novembre de 9h à 12h à Sérent
- le vendredi 29 novembre de 9h à 12h à Sérent
- le jeudi 5 décembre de 9h à 12h à Saint Guyomard

c) bilan de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement excepté la conduite quelque peu querelleuse du représentant de l'association RBH 56 principalement en mairie de Sérent. Tous les incidents ont été relatés dans mon rapport au paragraphe 2, alinéa « ambiance générale de l'enquête » page 10 dudit rapport.

L'affichage a été maintenu sur les lieux pendant toute la durée de l'enquête. Il est à noter que les trois communes Saint Guyomard, Sérent et Le Cours avaient annoncé cette enquête dans leur publication municipale.

Les insertions dans les journaux ont été faites conformément à la réglementation en vigueur.

L'autorité environnementale n'a émis aucune observation sur ce dossier

Les trois conseils municipaux ont délibéré sur ce projet et donné un avis favorable à la demande présentée par la SCEA Botville Porc.

Seules quatre personnes différentes ont fait des observations sur les registres. Trois émettent un avis favorable, quant à la dernière il s'agit de l'association RBH 56 qui d'une part demande une prorogation d'enquête et d'autre part indique qu'il remettra un document sur ses commentaires. Enfin, un courrier m'a été adressé et annexé au registre de la mairie de Saint Guyomard.

2. Synthèse sur les observations

a) sur le dossier d'enquête publique

Le dossier comprenait toutes les pièces réglementaires. L'étude d'impact et des dangers, réalisée par le bureau Aveltis à Vannes était claire et complète. Ce dossier technique et ses annexes informaient correctement le public sur la nature du projet, ses justifications et ses enjeux sur l'environnement. Personnellement, j'ai complété mon information par des entretiens avec l'éleveur et le représentant du bureau d'études Aveltis Mr Loïc Dupont.

b) Observations sur le fond

Cette enquête n'a attiré que peu de personnes, à savoir :

- a) 2 personnes qui ont émis un avis favorable sur le projet.
- b) un couple situé à proximité du site de Sérent souhaitant l'implantation d'une haie paysagère pour dissimuler la fosse située face à leur habitation. Cette demande a été acceptée par l'exploitant bien que pas expressément concernée par le projet.
- c) un courrier d'époux ayant une résidence secondaire dans un village proche et non concerné par des éventuelles nuisances olfactives. En fait, ce courrier est « d'ordre général » et ne concerne pas spécifiquement le projet exposé dans le dossier.
- d) un mémoire de l'association RBH 56 portant sur 105 points qui sont principalement d'ordre général, de nature politique et/ou n'ayant pas de rapport direct avec le projet.

Cependant certaines observations, voir oppositions se fondent sur les thèses suivantes :

- L'inopportunité de l'agrandissement de l'élevage par l'implantation d'un nouveau bâtiment.
- Le respect du bien-être animal.
- L'épandage du lisier par rampe pendillards et rampe multi buses.
- a prise en compte insuffisante des enjeux environnementaux.
- L'évolution du transport routier des animaux.
- Le manque d'analyse des eaux.
- La couverture des fosses.
- La mise en place de lavage d'air et d'échangeur air/air.
- La diminution des surfaces agricoles cultivées.
- L'alimentation des animaux, différente selon les sites.
- Le coût non indiqué de la remise en l'état du terrain.

3. Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Mon avis sur le projet

J'ai constaté que

- la publicité de l'enquête a été faite conformément à la réglementation en vigueur.
- le dossier soumis à enquête publique était lisible.
- l'enquête s'est déroulée dans les formes requises, et ce malgré les remarques du représentant de l'association RBH 56.
- la réponse fournie par l'exploitant couvre les observations principales formulées pendant l'enquête.
- les remarques de nature politique ou n'ayant pas de rapport direct avec le projet ont été peu ou pas traitées ...ce qui est tout à fait logique.
- les communes consultées, après en avoir délibéré, ne se sont pas opposées au projet.
- les membres de la SCEA Botville Porc ont les qualités requises.

J'ai considéré que :

- Sur le projet et les constructions
 - l'exploitant dispose de toutes les compétences techniques et d'une expérience acquise pour mener à bien son projet .De plus, un suivi technique lui est accordé par des coopératives agréées.
 - la première motivation du projet à savoir la construction d'une nouvelle porcherie sur le site de Botquéré à Saint Guyomard, à proximité de son habitation, est essentiellement la mise aux normes du bien-être des animaux.
 - certains bâtiments « anciens » seront désaffectés, du fait de la réorganisation.
 - la nouvelle porcherie sera construite avec des matériaux identiques à l'actuelle maison d'habitation et intégrée dans le site
 - l'exploitant s'engage à étudier la possibilité d'installer un échangeur air/air pour la nouvelle porcherie

Dossier n°E13000392/35 BOTVILLE PORC

- il s'agit de l'outil de travail de Monsieur Jean Marc Allain.
 - ce projet devrait permettre à la SCEA d'évoluer, de maintenir l'emploi existant voire de l'augmenter et d'optimiser les moyens.
 - les surfaces agricoles ne seront pas diminuées.
- Sur les animaux
 - la nouvelle implantation répondra aux normes BIEN ETRE des animaux car la proximité de l'éleveur est un gage important pour le suivi immédiat des truies et nourrissons.
 - l'utilisation des médicaments est faite de manière très raisonné.
 - l'exploitant produit des aliments pour réaliser la fabrication de soupe distribués à environ 73% du total de l'élevage, les animaux du site de le Cours étant nourris avec des aliments du commerce.
 - Sur le plan d'épandage
 - le pétitionnaire profite de ce dossier pour remettre à jour le plan d'épandage pour n'en faire qu'un, ainsi que vérifier toutes les conventions d'épandages avec les différents prêteurs.
 - le plan d'épandage respecte la réglementation (calendrier, bandes enherbées, distance, enfouissement).
 - la capacité de stockage des effluents 2637 m3 : soit une durée globale de stockage de 9,8 mois permettant une plus grande souplesse à la SCEA BOTVILLE PORC pour la maîtrise et la gestion des épandages.
 - le matériel d'épandage utilisé est la rampe pendillards qui appartient en propre à la SCEA et une rampe à multi buses d'une entreprise. Il est important de noter que l'éleveur s'engage dans son mémoire de réponse à privilégier la rampe pendillards qui permet de diminuer la dispersion du lisier.
 - les émissions brutes d'ammoniac sont quasiment inchangées mais surtout ne sont pas augmentées.
 - Sur le transport
 - le trafic routier engendré par la livraison d'aliments, le transport des animaux, les opérations d'épandage, est lui aussi quasiment stable et principalement en période diurne, donc sans nuisance pour le voisinage. Par contre, les allées et venues de l'exploitant sur les 3 sites seront sensiblement en diminution.
 - Sur les enjeux environnementaux
 - le projet n'impactera pas la faune et la flore puisque la parcelle où sera construit le nouveau bâtiment se trouve à plus de 10 kms de la limite de la zone Natura 2000.
 - les 3 sites Botquéré à Saint Guyomard, Ville Guého à Sérent et Beausoleil à Le Cours sont situés dans des zones à vocation agricole.
 - il n'y a aucun site touristique dans le voisinage immédiat.
 - l'exploitation ne doit pas générer de nuisances particulières pour l'élevage porcin puisque aucun propriétaire proche, et ce, pour chacun des 3 sites ne s'est manifesté.
 - l'exploitation étant déjà existante, toutes les mesures environnementales sont déjà respectées et l'extension prendra en compte toutes ces mesures, voir les consolidera.

- pour améliorer l'intégration paysagère, des haies supplémentaires seront implantées sur le site de Sérent.
- la distance du cours d'eau le plus proche du site où s'élèvera la nouvelle porcherie est réglementaire.

Enfin, j'ai noté que l'exploitant envisagerait, à court terme d'effectuer la couverture des fosses. Cette mesure permet une diminution sensible d'émission d'ammoniac dans l'air.

Dans son mémoire de réponse, la SCEA BOTVILLE PORC apporte des informations satisfaisantes et complémentaires au dossier technique mis à enquête publique excepté en ce qui concerne :

- l'absence des analyses d'eau sur les forages des 3 sites d'exploitation.
- le manque du coût de remise en l'état du site d'exploitation alors que les travaux sont bien explicités.

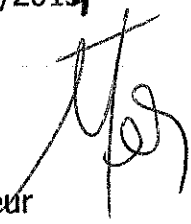
En conséquence, sur la base de tous ces motifs

J'émet un avis favorable, assortie d'une recommandation, à la demande formulée par la SCEA BOTVILLE PORC relative à l'exploitation d'un élevage porcin comportant un effectif de : 160 porcs reproducteurs ,986 porcs charcutiers et 840 porcs en post-sevrage, soit un total de 1634 animaux équivalents, et ce sur les communes de Saint Guyomard « lieu dit Botquééré » Sérent « lieudit La Ville Guého » et Le Cours « lieudit Beausoleil »

Je **recommande** la réalisation d'analyse d'eau sur les forages des 3 sites d'exploitation environ tous les 2 ou 3 ans dans la mesure où cette eau est consommée tant par les animaux que par l'exploitant et sa famille.

Fait à Muzillac, le 9/01/2013

Nicole Jouen
Commissaire enquêteur



Dossier n°E13000392/35 BOTVILLE PORC